

p.B.73.Chili.O. - KH/GH/ar

Bern, den 4. November 1977

Notiz an :

Abteilung für humanitäre Hilfe der  
Direktion für Entwicklungshilfe und humanitäre Hilfe

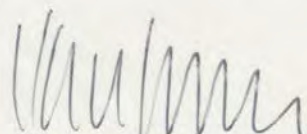
- "Comités suisses de défense des  
prisonniers politiques au Chili"
- Daniel Rodriguez Parra,  
chilenischer Staatsbürger

g.	KM	BBP					
Datum	20	11					17
visa	41.	11					17
EPD	04 11.77		17				
Ref.	o.222 Chili						

Bezugnehmend auf das Schreiben der Bundesanwaltschaft vom 27. September 1977, von dem wir unserer Botschaft in Santiago Kopie zustellten, lassen wir Ihnen anbei Photokopien des Schreibens unserer Vertretung vom 19. Oktober 1977 samt Beilagen zur Kenntnisnahme zugehen. Der Bericht zeigt, wie eng die chilenischen Behörden die Grenzen der tolerierten humanitären Tätigkeit zugunsten Oppositioneller ziehen bzw. wie weit der Sektor dessen ist, was von ihnen als unerlaubte politische Aktivität betrachtet wird.

Was Herrn Lüthi und seine Kollegen betrifft, glauben wir nicht, diese nochmals auf die Risiken hinweisen zu sollen, die ihre Tätigkeit in Chile und anderen lateinamerikanischen Staaten für sie selbst und die von ihnen kontaktierten Menschen mit sich bringt. Einerseits ist sich Herr Lüthi, wie aus Gesprächen mit ihm hervorging, derselben durchaus bewusst, andererseits würde er eine Bemerkung in dieser Richtung zweifellos als Versuch zur politischen Beeinflussung auslegen. Wie weit allerdings dabei Ihr Programm gegenüber den chilenischen Behörden indirekt in Schwierigkeiten geraten könnte, bleibt Ihrem Urteil überlassen.

POLITISCHE DIREKTION  
i.A.

  
(Kaufmann)

- 2-

Beilagen:

- Photokopie des Schreibens der Bundesanwaltschaft vom 27. September 1977
- Photokopie des Schreibens der Schweizerischen Botschaft in Santiago vom 19. Oktober 1977 samt Beilagen

Kopien an:

- Schweizerische Botschaft in Santiago unter Verdankung ihrer Zuschrift vom 19.10.77 (ad 131.4/772.0 - VU/sr)
- Schweizerische Bundesanwaltschaft, 3003 Bern (ad (428:0)913/A/S/jb/4), z.K.





SCHWEIZERISCHE BUNDESANWALTSCHAFT  
 MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION  
 MINISTERO PUBBLICO DELLA CONFEDERAZIONE

3003 BERN, le 27 septembre 1977

Ø 031 / 61 11 11 - TELEGR.: PARQUETFEDERAL

CONFIDENTIEL

U/REF.: (428:0)913/A/S/jb/4  
 I/REF.: p.B.73.Chili. - GH/ar

Département politique fédéral  
 Direction politique

3003 B e r n e

"Comités suisses de défense des  
 prisonniers politiques au Chili"

	20	15	GH	KL	K		a/a
Datum	28.5	29.9	10				
Visa	28	17					
EPD		28.09.77		-9			
Ref. p.B.73.Chili.0.							

*Colo*

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous nous référons à votre lettre du 31 août écoulé et vous informons que jusqu'à ce jour, "les comités suisses de défense des prisonniers au Chili" n'ont pas attiré outre mesure notre attention. Leurs seules activités connues, sont la mise sur pied d'une conférence à Genève, le 9. 4. 1975 et l'organisation d'une manifestation ensuite de l'affaire du "Tribunal Russel".

Le président de ce mouvement en Suisse romande est SECRETAN Jacques, 26. 3. 1951, demeurant à Lausanne, 31, avenue du Léman. Il n'est pas défavorablement connu de nos services.

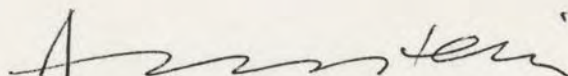
Par contre, le secrétaire, LUTHI Jean-Claude, 6. 11. 1948, domicilié à Genève, 16, rue Lamartine, retient notre attention depuis 1970, en particulier pour son activité au sein des objecteurs de conscience, de Suisse, de France, d'Espagne et d'Italie. Les interventions de LUTHI dans le cas de la disparition d'Alexis JACCARD n'ont fait l'objet d'aucune communication officielle de police. Les renseignements en notre possession émanent de votre Département ainsi que de la presse écrite et parlée. Etant donné l'incompétence de LUTHI en la matière, nous sommes persuadés que les démarches qu'il a entreprises en vue de retrouver Alexis Jaccard n'ont rien apporté de positif.

Le 23. 8. 1976, Jean-Claude LUTHI a pris pour épouse la ressortissante espagnole SOLE Maria, 1943. Cette dernière avait été condamnée à une peine de prison pour infractions à la législation sur les explosifs et invitée à quitter notre pays. Bien que la preuve formelle n'ait pas été faite, nous pensons que ce mariage a été conclu uniquement pour permettre à SOLE Maria de rester dans notre pays et d'y poursuivre ses études.

Au vu de ce qui précède, et, surtout en raison des antécédents de Jean-Claude LUTHI, le sérieux des "Comités suisses de défense des prisonniers politiques au Chili" est mis en doute.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre haute considération.

LE CHEF DE LA POLICE FEDERALE







AMBASSADE DE SUISSE  
AU CHILI

Réf.: 131.4 - VU/sr  
772.0

ad: p.B.73.Chili.O.-GH/ar

SANTIAGO, le 19 octobre 1977

Calle J. Miguel de la Barra 536  
Casilla 3875  
Téléphone 32009

Département Politique Fédéral  
Direction politique

3003 B e r n e

- Comités suisses de défense des prisonniers politiques au Chili
- Daniel Rodriguez Parra, ressortissant chilien

no	KH 01					a/a
Date	26.10.77					
Visa	11					
EPD		26.10.77	11			
Ref. <u>p.B.73.Chili.O.</u>						

Monsieur l'Ambassadeur,

J'accuse réception de votre lettre du 12 octobre et vous remercie de la communication des renseignements qui vous ont été fournis par le Ministère public fédéral.

Etant donné que l'activité au Chili de M. Jean-Claude Lüthi semble s'être concentrée dans la région de Concepción, je ne puis m'empêcher de mettre en parallèle le cas que les docteurs en médecine Hans Ueli Albonico et Danielle Lemann, domiciliés à Berne, probablement en séjour à Unterstalden/Visperterminen/VS, m'exposent par lettre du 9 octobre 1977 dont vous trouverez une photocopie sous ce pli. Ces deux ressortissants suisses m'ont rendu visite à l'Ambassade en août dernier et m'ont parlé de l'action qu'ils mènent en Suisse, dans le milieu des églises, en faveur des prisonniers au Chili et des familles des exilés restées dans ce pays.

Si les suppositions des prénommés se révèlent exactes et qu'ils n'ont pas eu d'activité politique pendant leur séjour au Chili, on peut se rendre compte des dangers que courent ici M. Lüthi et ses collègues, surtout lorsqu'il s'agit de mener une enquête comme dans le cas de la disparition d'Alexei Jaccard. Non seulement ils s'exposent eux-mêmes mais mettent en péril les personnes avec lesquelles ils entrent en contact.

Je vous envoie en annexe un double de ma réponse de ce jour aux docteurs Albonico et Lemann.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Annexes

- photocopie lettre Albonico/Lemann du 9.10.1977
- copie de ma réponse de ce jour

L'Ambassadeur de Suisse

*H. Casanova*

(M. Casanova)